

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 18
Date de convocation : 10/08/2010

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 août 2010**

--- o0o ---

L'an deux mille dix, le dix-huit août, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, de ZANET, DEHEZ, Mme DEGOS, MM. LAMOTHE (a procuration pour M. DUBOS), DUCASSE, Mmes LEGLISE, ROLLIN, Melle POLESE, Mme DUBUN, M. MARSAN, Melle DAVERAT, Mme ROCA, M. BRUEY, Melle ULMANN, Mmes DEHEZ-BATISTA, LEFORT.

Etaient excusés : M. DUBOS (a donné procuration à M. LAMOTHE), MM. BATS, CABANNES, DUPOUY, LASSUS, MOUCHEBOEUF.

Etait absent non excusé :

Un scrutin a eu lieu, Melle POLESE Carine a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance A
délibération n°2**

---o0o---

***Création de trois postes dans le cadre du dispositif
Contrat Unique d'Insertion (C.U.I)***

---o0o---

VU le dispositif du contrat unique d'insertion,

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

VU la circulaire ministérielle (DGEFP) n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion,

VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (art. 44),

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE

De créer trois postes d'agents d'entretien dans le cadre du contrat unique d'insertion à compter du mois d'août.

PRECISE que ces contrats seront d'une durée de 24 mois.

PRECISE que le contrat de travail est fixé à 24 heures par semaine.

.../...

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimum du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec l'ANPE des Landes pour ce recrutement.

PRECISE que la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec l'ANPE, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales dans les limites fixées par la loi du 18 janvier 2005 et le décret du 17 mars 2005.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

J-F. BROQUÈRES